

Décret

Générale

colonial

## Décret n° n°65 Décret du 27 juillet 1930 étendant aux colonies, pars de protectorat et territoires sous mandat relevant du ministère des colonies, l'application des articles 197 à 202 de la loi de finances du 16 avril 1930

n°65

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
27 juillet 1930

Numéro JO  
n° 405 du 31/08/1930

Date du numéro  
31 août 1930

### VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre des colonies, Vu le sénatus-cousuite du 3 mai 1854  
**Vuda** loi du 16 avril 1930, portant fixation au budget général pour l'exercice 1930-1931, et notamment ses articles 197 à 202,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1° ». — Les articles 197, 198, 199, 200 201 et 202 de la loi de finances du 16 avril 1930, portant fixation du budget général pour l'exercice 1930-1931, sont rendus applicables aux colonies, pays de protectorat et territoires placés sous mandat relevant du ministore des colonies

#### Art. 2

Le Ministre des colonies est charge de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin officiel du ministère des colonies,

**gaston doumerguepar le president de la republiquele ministre des coloniefrançois pietri**